

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

- Gestion de la dette et de la trésorerie :
- compte rendu des opérations réalisées sur l'exercice 2016,
 - délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante à l'exécutif du Département en matière de dette, de trésorerie et de placements.

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12418**

PRESENTATION

Par délibération n°55 du 25 mars 2016, l'Assemblée a donné délégation de pouvoir à Madame la Présidente du Département dans le domaine de la gestion de la dette et de la trésorerie.

Cette délégation de pouvoir intervient conformément aux dispositifs réglementaires suivants :

- l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L. 1611-3-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- l'article 92 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui modifie les règles applicables en matière de délégation de pouvoir à l'exécutif pour le recours à l'emprunt en période électorale ;
- la loi n°2014-844 du 29 juillet 2014 de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public auprès d'un établissement de crédit.

Le présent rapport a pour objet :

- d'informer l'Assemblée de l'exercice de cette délégation pour l'année 2016,
- de renouveler ces délégations de pouvoir à l'exécutif départemental pour l'année 2017.

Il s'inscrit dans le cadre de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010, laquelle, tirant les enseignements de l'épisode des emprunts dits « toxiques », est venue renforcer les obligations d'information de l'Assemblée sur la politique d'endettement de la collectivité.

Il est ainsi suggéré :

- de voter annuellement un rapport rétrospectif et prospectif sur la gestion de la dette, dans un souci d'adaptation à l'évolution de la conjoncture financière,
- de délimiter, le plus précisément possible (montants, durées, type d'index, degré de risques acceptés, ...), les autorisations déléguées à l'exécutif, type d'opération par type d'opération,
- de prêter une attention particulière à la notion de risque de taux et de change en se référant à la grille de typologie du risque, dite grille « Gissler ».

RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION

A – OPERATIONS DE GESTION DE TRESORERIE ET DE MAITRISE DES FRAIS FINANCIERS

1. les opérations de gestion de trésorerie

Le Département a procédé, en 2016, à une consultation pour le renouvellement de ses contrats de lignes de trésorerie.

Ceux-ci, destinés à assurer l'équilibre des flux de trésorerie en permettant de couvrir les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, ont l'avantage d'éviter un emprunt à long terme en cours d'année et de n'entraîner de frais financiers qu'en cas de mobilisation du capital.

Jusqu'en septembre 2016, la collectivité disposait de deux contrats de crédit à court terme avec la BNP PARIBAS et le Crédit mutuel Arkéa pour un montant total de 45 M€.

Une consultation pour un montant de 50 M€ a été lancée en juin 2016 auprès des banques habituellement sollicitées.

Six banques ont été consultées, quatre établissements ont répondu (BNP Paribas, Caisse d'épargne, Banque postale, Crédit mutuel Arkéa).

Les propositions bancaires ont été examinées essentiellement selon six critères :

- l'index choisi pour déterminer les frais financiers,
- la marge pratiquée,
- l'existence d'un taux (index et marge) plancher égal à zéro ou égal à la marge,
- la base de calcul et le mode de paiement des intérêts,
- la ou les commissions demandées,
- les montants et la durée proposés.

Les index

Les index de référence offerts étaient l'Eonia et l'Euribor 3 mois. Il s'agit de taux courants du marché monétaire, dont la sensibilité et le mode de calcul, qui diffèrent légèrement, permettent d'effectuer des choix de gestion au quotidien.

Les index généralement utilisés sont :

- l'Eonia, c'est-à-dire le taux interbancaire pour des prêts d'un jour dont la valeur moyenne a été de -0,32% en 2016 (-0,11% en 2015),
- l'Euribor 3 mois, c'est-à-dire le taux interbancaire offert par les banques représentatives de la zone euro pour la rémunération des dépôts, pour une durée de placement de 3 mois dont la valeur moyenne a été de -0,26% en 2016 (0,02% en 2015).

La marge

Il s'agit de la rémunération réclamée par les banques. Les marges demandées par les établissements étaient inférieures à celles de 2014 et 2015, en baisse par rapport à 2012 et 2013 (en moyenne, supérieures à 1,80%) et se situaient entre 0,50% et 1,50% sur index Eonia.

L'existence d'un taux (index et marge) plancher égal à zéro ou égal à la marge

Dans le contexte actuel où les principaux taux de référence du marché monétaire (Eonia et Euribor) peuvent être négatifs, la plupart des propositions bancaires envisagent une règle de plancher à zéro de l'indice s'appliquant pour le calcul de tout taux d'intérêt.

La base de calcul et le mode de paiement des intérêts

Les offres des banques présentaient des jours de valeurs J/J, c'est-à-dire que le décompte des intérêts débute le jour de la demande des fonds et se termine le jour du remboursement.

Le nombre de jours pris en compte dans le calcul des intérêts est de 360 pour tous les établissements.

Le mode de paiement proposé est mensuel ou trimestriel.

La ou les commissions demandées

Depuis 2009, elles constituent un critère décisif. En 2016, elles étaient un peu moins importantes et systématiques que les années précédentes. Les commissions d'engagement ou commissions de non-utilisation étaient égales à 0,26% du montant du capital emprunté en 2014 et 0,15% en 2015. En 2016, les établissements ont demandé des commissions de non-utilisation et/ou des commissions d'engagement inférieures ou égales à 0,10%.

Les montants et la durée proposés

Les quatre établissements ont proposé des montants compris entre 20 et 50 M€ pour une durée d'un an.

Les offres de la Caisse d'épargne et dans une moindre mesure du Crédit mutuel Arkéa ne répondaient pas aux attentes du Département. En effet, les prix pratiqués (marges et commissions) n'étaient pas satisfaisants.

L'examen des différentes propositions après négociation a fait apparaître l'offre de la BNP Paribas de 25 M€ comme étant la plus intéressante, avec notamment une marge sur Euribor 3 mois de 0,40%, une commission de non utilisation de 0,10% et l'absence de commission d'engagement.

L'offre de la Banque Postale pour 25 M€, bien que soumise à une commission d'engagement de 0,08%, a également été retenue avec une marge sur Eonia de 0,45%.

Ainsi le Département peut faire face à des besoins de trésorerie à hauteur de 50 M€ jusqu'en septembre 2017.

2. les opérations de gestion de dette

Le Département a également réalisé une opération de gestion de dette en remboursant par anticipation un emprunt à taux variable dont les marges étaient supérieures à 1%.

Il s'agit d'un prêt du Crédit Coopératif de 10 M€ à l'origine à Euribor 3 mois +1,15% mobilisé le 12 décembre 2014. Le remboursement du capital restant dû (CRD) de 8,9 M€, effectué le 1^{er} octobre 2016, sans indemnité forfaitaire, a permis une économie de frais financiers de plus de 700 K€ sur la durée résiduelle.

B – OPERATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2016

Un recours à l'emprunt de 132,95 M€ a été nécessaire pour financer les investissements en 2016 (189,1 M€ en 2015).

Les 132,95 M€ d'emprunts nouveaux se déclinent ainsi :

- obligataire : 35 M€,
- CDC : 57,95 M€,
- autres prêts bancaires : 40 M€.

1. les émissions obligataires

Le Département a recherché des investisseurs tout au long du premier semestre de l'année. Il a consulté principalement neuf placeurs (HSBC, Natixis, Société générale, BNP Paribas, Crédit agricole, Crédit mutuel Arkéa, Nomura, GFI et Deutsche bank) pour des durées de 6, 7, 15 ans et entre 20 et 25 ans. Un volume d'emprunt de 35 M€ a été contractualisé.

Deux émissions obligataires ont été menées avec la société GFI securities limited le 11 mai et le 11 juillet pour un montant total de 25 M€ :

- un emprunt de 15 M€ à 22 ans avec un taux de 1,865%,
- un emprunt de 10 M€ à 23 ans avec un taux de 1,10%.

Le 13 juin, une autre émission obligataire a été réalisée avec la banque Nomura pour un emprunt de 10 M€ à 20 ans à un taux de 1,54%.

Les taux contractés en 2016 sont inférieurs aux taux des émissions comparables en 2014 (taux de 1,94% à 7 ans ; taux de 2,72% à 23 ans) et 2015 (taux de 1,95% à 21 ans ; taux de 2,056% à 25 ans).

Fin 2016, le programme obligataire de 500 M€ était mobilisé à hauteur de 223 M€.

Le 16 décembre 2016 l'agence de notation Fitch ratings (dont le marché a été reconduit par le Département en 2016) a rehaussé la note 'AA' du Département des Bouches-du-Rhône avec une perspective désormais « stable ».

Le changement de perspective reflète la capacité du Département à maintenir à moyen terme des ratios budgétaires et d'endettement compatibles avec la note. La confirmation de la note reflète les bonnes performances budgétaires du Département et une capacité de remboursement de dette confortable.

2. la mobilisation de prêts et la contractualisation avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

En 2014, le Département a mis en place, avec la CDC, une enveloppe pluriannuelle de financement de 187,5 M€ devant se décliner en différents contrats sur la période 2014 – 2017. Ce financement concerne un volume d'opérations de 685 M€ (voirie, collèges, santé) qui peut, selon les critères de la CDC, être couvert au maximum à hauteur de 50% par de la dette.

Ces emprunts sont indexés sur le livret A avec une marge de 1% ou de 0,75% selon les investissements concernés. En effet, certains projets sont concernés par le dispositif bonifié « prêts croissance verte » de l'enveloppe CDC.

Par ailleurs, dans l'attente de la signature de la convention susvisée, le Département a contractualisé d'autres emprunts avec la CDC.

Ces deux dispositifs émargent sur l'enveloppe CDC (secteur public local, au total, de 20 milliards d'€uros) déployée par l'Etat pour la période 2013 – 2017.

Détail des levées d'emprunts de l'enveloppe pluriannuelle CDC de 187,5 M€

Conditions de prêts	2014	2015	2016	2017 (prévisionnel)	2018 (prévisionnel)	TOTAL
Prêts financement domaine des transports et routes (taux livret A +1%)	14 M€	26 M€	22,8 M€	28,75 M€	19,75 M€	111,3 M€
Prêts financement domaine de la santé et rénovation/construction collèges et gymnases (taux livret A +0,75%)	11,9 M€		27,7 M€	16,25 M€	20,4 M€	76,2 M€
TOTAL	25,9 M€	26 M€	50,5 M€	45 M€	40,1 M€	187,5 M€

Les opérations hors enveloppe pluriannuelle

A ce titre, deux contrats ont été signés le 9 avril 2014 pour un volume financier de 32,5 M€, dont 17,5 M€ ont été encaissés en 2014. Un montant de 7,5 M€ (durée de 20 ans ; livret A +1%) a été encaissé en 2015. Il concernait le projet ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor). Le solde (7,5 M€) a fait l'objet d'un encaissement le 29 avril 2016 pour le même objet.

Le premier remboursement du prêt à taux zéro de 12,6 M€ (avance sur FCTVA)

Le 10 septembre 2015, le Département a bénéficié d'une avance de trésorerie auprès de la CDC dont l'objet était le préfinancement d'une partie du montant des attributions du FCTVA. Ce « prêt à taux zéro » encaissé le 30 octobre 2015 a été amorti pour la première moitié le 1^{er} décembre 2016 (le solde le sera le 1^{er} avril 2017).

3. l'emprunt bancaire contracté en 2015 et mobilisé en 2016

Le Département a également souscrit un emprunt de 40 M€ auprès de la Banque postale sur 15 ans au taux variable Euribor 3 mois +0,77% en 2015 qui a été mobilisé le 4 janvier 2016.

4. la contractualisation d'emprunts à taux zéro

En 2016, la CDC a lancé un nouveau prêt Croissance verte à taux zéro en faveur de la réhabilitation des bâtiments publics des collectivités territoriales (investissements en faveur de la transition écologique et énergétique).

Le Département a contractualisé en 2016 deux lignes de prêt d'un montant total de 49,7 M€ pour une durée de 20 ans. Ces emprunts seront mobilisés en 2017.

En 2017, le Département favorisera la contractualisation d'autres lignes de prêt relatives à ce financement, avec la possibilité d'une mobilisation en 2018.

I. DELEGATION DE POUVOIR DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A MADAME LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE DETTE, DE TRESORERIE ET DE PLACEMENTS

Les décisions de recourir à l'emprunt, d'effectuer des opérations de réaménagement de la dette et de marché, de recourir à des instruments de couverture de la trésorerie et d'effectuer des placements relèvent de la compétence de l'Assemblée délibérante en vertu de l'article L. 3212-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'Assemblée décide notamment du recours à l'emprunt et des conditions essentielles des contrats à mettre en œuvre dans ces différents domaines (montant du capital emprunté, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal ou anticipé...) qui s'imposent à l'exécutif local.

Dans un souci de simplification et de souplesse de gestion dans une matière qui nécessite une importante réactivité, l'Assemblée délibérante peut déléguer ses pouvoirs à l'exécutif départemental.

L'article L. 3211-2 du CGCT est ainsi rédigé :

« (...) Dans les limites qu'il aura fixées, le conseil départemental peut également déléguer à son président le pouvoir :

1 – de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2 – de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil départemental ;

3 – de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article.

Le président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Les délégations consenties en application du 1 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil départemental. »

Il s'agit de fixer le cadre de l'exercice de cette délégation de pouvoir.

De manière à concilier une nécessaire latitude dans la gestion des opérations et l'exercice d'un contrôle effectif par l'Assemblée délibérante, les conditions de mise en œuvre de la délégation exposées ci-après sont proposées.

A – LES GENERALITES DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Il s'agit ici de fixer le périmètre de la délégation de pouvoir, la durée de celle-ci et les obligations de compte-rendu.

1. le périmètre concerné par la délégation de pouvoir

Afin de faire face à toutes les éventualités et opportunités, il est proposé de couvrir l'intégralité du champ de compétences qui peut être délégué par l'article L. 3211-2 du CGCT susvisé.

Les domaines délégués seraient alors les suivants :

- opérations de réalisation des emprunts départementaux,
- opérations de réaménagement des emprunts départementaux,
- opérations de couverture des risques financiers encourus par la collectivité utiles à la gestion des emprunts,
- opérations de réalisation des lignes de trésorerie,
- opérations de placements.

2. la durée de la délégation de pouvoir et les obligations de compte-rendu à l'Assemblée délibérante

En principe, l'organe délégataire reçoit délégation pour la durée de son mandat. La durée ne peut dépasser la date à laquelle il est procédé au renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Toutefois, le législateur conditionne la mise en œuvre d'une délégation en matière de gestion de dette et de trésorerie à la fixation, par l'Assemblée délibérante, d'un certain nombre de conditions financières dont la durée de vie, eu égard à la volatilité des marchés financiers, est relativement brève.

Aussi, pour tenir compte de ces contraintes, la durée de délégation proposée dans le présent rapport prendra fin au 15 avril 2018.

Concernant les obligations de compte-rendu, la périodicité de l'information n'est pas définie par les textes en ce qui concerne les Départements.

Il est proposé ici un rapport annuel d'information sur l'exécution de la délégation de pouvoir. Toutefois, les opérations de gestion du risque de taux d'intérêt feront l'objet d'un compte-rendu à la plus proche réunion de l'Assemblée départementale.

B – LES CONDITIONS DETAILLEES DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIR

L'article L. 3211-2 du CGCT précise que l'exercice de la délégation s'effectue selon les limites fixées par l'Assemblée délibérante. Les délibérations de délégation doivent définir le champ d'intervention de l'exécutif, pour chaque compétence déléguée et d'une manière suffisamment détaillée.

1. la réalisation des emprunts départementaux

L'exécutif départemental est autorisé à réaliser, pour tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme. Cette rubrique concerne aussi les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- taux actuariel maximum : 3,00% en fixe,
- marge maximum sur index : 1,50%,
- durée maximale de l'emprunt : 40 ans,
- types d'endettements autorisés : bancaire et obligataire (dont émissions de type « Stand alone » ou bien émissions réalisées dans le cadre d'un programme Euro Médium Term Note (EMTN)), à taux fixe ou variable, avec ou sans option de tirage sur ligne de trésorerie, en euros,
- périodicités des remboursements autorisées : toutes,
- types d'amortissements autorisés : progressifs, constants, in fine,
- différé d'amortissement : autorisé,
- index de référence autorisés, en conformité avec le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 limitant les prises de risques des collectivités : Eonia, T4M, TAM, TAG, Euribor, TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP). Les structures retenues seront du type : index + marge,
- modalités de tirage / remboursement autorisées lors de la mise en place de la dette : tirage total ou fractionné, possibilité d'une période de préfinancement d'un maximum de cinq ans avec consolidation totale ou partielle,
- commissions et frais sur emprunts classiques et obligataires : plafonnés à 1% du contrat, totalisés et actualisés sur toute la durée de vie du contrat,
- commissions et frais sur contrats revolving long terme : plafonnés à 0,50% du contrat et payés en une seule fois, auxquels s'ajoutent des commissions annuelles d'engagement ou de non-utilisation plafonnées également à 0,50%,
- réaménagement de l'emprunt : possibilité d'insérer des clauses de remboursement anticipé total ou partiel, temporaire ou définitif et d'en effectuer l'exécution selon la situation des marchés financiers et de la trésorerie avec ou sans refinancement,
- modification du contrat : faculté de modifier les caractéristiques du contrat ou d'insérer des caractéristiques nouvelles dans la limite de ce qui précède,
- la seule devise autorisée est l'euro.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence, à l'exception des financements proposés par la Caisse des dépôts et consignations ou la Banque européenne d'investissement dans le cadre de leurs missions de service public.

2. les opérations financières utiles à la gestion des emprunts départementaux

La notion d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvre les actions suivantes :

- le réaménagement de la dette propre (remboursement anticipé, renégociation...),
- les opérations de marchés (couverture du risque de taux ou de change...).

a. le réaménagement de la dette

La décision de procéder au réaménagement de la dette d'une collectivité, qui, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, relève de la compétence de l'Assemblée, peut être déléguée à l'exécutif local.

Il est proposé de déléguer à l'exécutif départemental la possibilité d'effectuer des renégociations, des remboursements anticipés avec ou sans refinancement, des opérations de novation.

A cette fin, sont autorisées les actions suivantes :

- les remboursements temporaires ou définitifs avec ou sans refinancement d'un montant égal au maximum au capital restant dû, majoré des indemnités et autres frais,
- les compactages de dette, que le prêteur reste identique ou non,
- les avancées d'échéances,
- la faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable et inversement,
- la faculté de modifier l'index de référence,
- l'allongement des durées dans la limite de dix ans au-delà de la durée d'origine.

Ceci dans la mesure où elles représentent un gain financier avéré pour le Département, après prise en compte des frais éventuels (indemnités,...).

b. les opérations de couverture des risques de taux

Dans ce domaine, la décision de déléguer à l'exécutif une partie des pouvoirs de l'Assemblée délibérante est conditionnée :

- à la présentation d'une politique d'endettement,

- à l'expression d'une volonté de la collectivité de se prémunir contre les risques financiers,
- à la fixation par l'Assemblée des principales caractéristiques des contrats.

La politique d'endettement

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette départementale est de 727,9 M€ tous prêteurs confondus. Cet encours est composé de 56 contrats tous classés 1-A, c'est-à-dire la catégorie la moins risquée de la grille « Gissler » (1 : indices zone euro, A : taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement).

La dette se caractérise par une répartition à hauteur de 46,1% à taux variable et 53,9% à taux fixe.

Elle est composée de quinze prêteurs :

Caisse des dépôts et consignations (26,0%), Deutsche pfandbriefbank (14,8%), la Banque postale (11,3%), HSBC (10,3%), Crédit agricole – CIB (5,5%), DEPFA bank (5,2%), Société générale (5,1%), Crédit mutuel Arkea (4,1%), Nomura (4,1%), GFI Limited Securities (3,4%), Deutsche bank (2,8%), la Caisse d'épargne (2,4%), Caisse Française de financement local (2,2%), Crédit foncier de France (1,7%), et la Caisse autonome de retraite des anciens combattants (1,0%).

En 2017, les dépenses d'investissement sont prévues pour plus de 500 M€ hors dette. Pour mémoire, près de 430 M€ ont été exécutés en 2016. L'emprunt prévu au budget départemental pour 2017 est de l'ordre de 290 M€.

Conformément aux orientations budgétaires, le Département entend dégager une épargne brute de 200 M€ et maîtriser son endettement au niveau des moyennes nationales. Il saisira toute opportunité pour procéder à des opérations de réaménagement, avec ou sans refinancement, selon la conjoncture de la trésorerie et des taux d'intérêts.

La protection contre les risques financiers et la minimisation du coût de la dette

Eu égard aux incertitudes et fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département n'écarte pas la possibilité de recourir à des instruments de couverture, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux et profiter des possibles baisses.

Cette politique de gestion active de la dette vise à minimiser les frais financiers de la collectivité en ayant recours notamment à des produits qui permettent de modifier un

taux (contrats d'échange de taux [SWAP]), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur [FRA], contrats de terme contre terme [FORWARD/FORWARD]), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond [CAP] ou plancher [FLOOR] ou combinaison de taux plafond et plancher [COLLAR]).

Les caractéristiques essentielles des contrats

L'Assemblée délibérante autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à recourir à des instruments de couverture des risques financiers dans les limites suivantes :

- le notionnel de référence, détaillé en annexe, est fixé à 727.858.505,19 € (dette au 1^{er} janvier 2017), majoré des emprunts nouveaux ou de refinancements à contracter sur l'exercice et qui sont ou seront inscrits en section d'investissement du budget départemental. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité, ceci compte tenu de l'amortissement du capital,
- dès lors qu'elles n'exposent pas le Département à une indexation proscrite par le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités, les opérations pourront consister en :
 - o des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - o des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - o des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - o des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - o des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - o toutes autres opérations de marché.
- la durée des contrats ne peut excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées,
- les index de référence des contrats pourront être : l'EONIA, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises,
- le ratio fixe/indexé devra évoluer entre des bornes de 20/80 – 80/20,
- pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,

- les primes, commissions et frais qui seraient à verser aux contreparties ou aux intermédiaires financiers sont d'un montant maximum de 10% de l'encours visé par l'opération.

Dans le cadre de cette délégation, l'exécutif départemental est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées par l'Assemblée délibérante.

Outre l'obligation de compte-rendu, une annexe insérée au budget primitif et au compte administratif présente les gains et pertes afférents aux différentes opérations en cours.

3. les opérations de trésorerie

On distingue les opérations de recours à des instruments de couverture des besoins de trésorerie (lignes de trésorerie), des opérations de placements.

a. la couverture des besoins de trésorerie

Les collectivités locales, au même titre que tous les acteurs économiques, doivent couvrir au cours de l'année des besoins conjoncturels de trésorerie.

Afin d'y faire face, elles mettent en place des contrats de lignes de trésorerie.

Ces besoins conjoncturels peuvent ultérieurement s'avérer définitifs et par conséquent nécessiter le recours à un emprunt budgétaire tel que défini précédemment.

En vertu du point 2 de l'article L. 3211-2 du CGCT, il est proposé d'autoriser l'exécutif à mettre en place les contrats nécessaires à la couverture à court terme du Département et d'en faire usage.

Le montant total de l'encours de tirage autorisé est limité à 100 M€.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- durée maximale du contrat : 1 an,
- index de référence autorisés : Eonia, T4M, Euribor ; les structures retenues seront du type : index + marge,
- marge maximum sur index : 1,20%,
- somme des commissions d'engagement, commissions de non-utilisation et frais divers plafonnée à 0,30% du montant contracté.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence.

b. les placements de trésorerie

Les collectivités territoriales peuvent déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de leurs fonds libres auprès du Trésor Public (articles L.1618-2 et L.2221-5-1 du CGCT).

Ces décisions relèvent du pouvoir de l'Assemblée délibérante et peuvent être déléguées à l'exécutif départemental.

Bien que rarissimes, ces opérations de gestion peuvent s'avérer précieuses lorsqu'il s'agit de minimiser le coût d'un emprunt mobilisé trop tôt ou de rentabiliser temporairement l'aliénation d'un bien du patrimoine.

Cette faculté pourrait avoir un certain intérêt lors des opérations de cession programmées par la majorité et sous réserve que les taux de rendement soient positifs.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser l'exécutif départemental à effectuer les opérations prévues au § I de l'article L.1618-2 du CGCT dans la limite, outre celles édictées par le § II de l'article lui-même, d'une enveloppe globale de placements de 50 M€.

Ces placements pourront consister en des titres d'Etat, des SICAV monétaires ou de comptes à terme offerts par le Trésor.

CONCLUSION

En conséquence, je vous demande de prendre acte des opérations relatives à l'exercice 2016 décrites dans le présent rapport et qui se résument ainsi :

- signature de deux contrats de ligne de trésorerie pour un montant total de 50 M€ auprès de la BNP Paribas (25 M€) et de la Banque Postale (25 M€),
- émissions obligataires à taux fixe d'un montant total de 35 M€ :
 - o 10 M€ à échéance 2036 avec pour agent placeur la banque Nomura,
 - o 15 M€ à échéance 2038 avec pour agent placeur GFI Securities Limited,
 - o 10 M€ à échéance 2039 avec pour agent placeur GFI Securities Limited.
- mobilisation auprès de la CDC de 7,5 M€ pour la contribution départementale au chantier ITER et dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle de financement de deux contrats d'emprunt pour un montant total de 50,45 M€,
- mobilisation d'un emprunt de 40 M€ auprès de la de la Banque postale,
- remboursement de la première moitié d'un prêt CDC de 12,6 M€ pour le préfinancement d'une partie des attributions du FCTVA.

Enfin, eu égard à ce qui précède, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la délégation de pouvoir en matière d'emprunt et de gestion de dette et de trésorerie exposée dans le présent rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL